



**APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE
PROJETS ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INNOVATION SOCIALE
en FRANCHE-COMTE (FISO FC)**

CAHIER DES CHARGES

**Investissements d'avenir
Action : « Franche-Comté FISO
– Programme d'investissements d'avenir »**

1. CONTEXTE

La Région Franche-Comté s'est portée volontaire pour expérimenter avec l'Etat et Bpifrance la création du Fonds d'Innovation Sociale (FISO) en Franche-Comté, afin d'accompagner les projets innovants socialement des entreprises régionales.

Cette volonté régionale prend appui sur la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) qui a placé l'innovation sociale au coeur de ses priorités et sur un programme d'actions fortes en faveur de la valorisation et du développement des pratiques socialement innovante inscrites dans la Stratégie Régionale de Développement Économique (SRDE) et dans sa déclinaison opérationnelle pour l'ESS, le Plan d'Action pour l'ESS 2012 - 2015.

L'action de la Région s'est traduite, depuis 2012, par la mise en place progressive d'une palette d'outils spécifiques et complémentaires pour accompagner et favoriser l'innovation sociale sur son territoire. A ce jour, plusieurs dispositifs ont été adaptés à la chaîne de l'innovation sociale :

- **Chèque innovation**, porté par Réseau Innovation Franche Comté (RIFC) en partenariat avec Bpifrance, pour accompagner toute situation d'innovation, technologique, de services, organisationnelle ou sociale, dans l'entreprise.
- **Rally'nov**, porté par Fact, en partenariat avec l'Etat, pour repérer, caractériser et valoriser les initiatives socialement innovantes portées par les PMI-PME et par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.
- **Emergence**, dispositif co-construit avec Franche-Comté Active et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, en cours d'expérimentation avec des collectivités volontaires sur cinq territoires, pour faciliter l'émergence de projets de territoire socialement innovants. Des projets sans porteur qui répondent à des besoins sociaux ou sociétaux peu

ou mal satisfaits. La vocation de ce dispositif est d'identifier, de qualifier et structurer les modèles économiques et sécuriser le portage de l'innovation sociale sur les territoires.

- **Appui régional au Fonds de Confiance**, outil partenarial qui rassemble Caisse des Dépôts, Franche-Comté Active et Région pour le soutien à la création de nouvelles entreprises sociales et solidaires et à l'essaimage d'entreprises sociales innovantes sur le territoire franc comtois.

L'Expérimentation du Fonds d'innovation sociale (FISO), opéré par Bpifrance dans le cadre d'un compartiment dédié du Fonds Régional d'Innovation (FRI) vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur de l'économie de la Région.

L'Etat a décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises. *Dans ce cadre*, l'Etat a décidé de soutenir aux côtés des Régions, le développement de l'innovation sociale des entreprises en mettant en place à titre expérimental des Fonds Innovation Sociale opérés par Bpifrance modifiée du 17 décembre 2014.

Ce nouveau fonds permet de soutenir financièrement l'innovation sociale au même titre que l'innovation technologique, en recherchant l'articulation et la complémentarité avec les outils existants et en s'appuyant sur les compétences de l'écosystème existant pour expertiser les dossiers.

2. OBJET

La Région Franche Comté, l'Etat à travers le Programme d'Investissements d'Avenir et Bpifrance Financement unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen d'avances récupérables en partenariat avec l'écosystème régional d'accompagnement des projets d'innovation sociale.

Ce dispositif vise à accompagner et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits.

Le présent appel à projets a pour but de repérer les projets d'innovation sociale éligibles au FISO FC. Il s'adresse aux entreprises existantes en Franche-Comté en création ou en développement, quelle que soit leur forme juridique, dès lors qu'elles développent un projet d'innovation sociale nécessitant un financement dans leur phase de mise en œuvre opérationnelle.

Il ne concerne pas les projets en gestation ou en cours de maturation, pour lesquels d'autres modalités d'accompagnement peuvent être proposées (voir ci-dessus), mais bien les projets aboutissant à une première mise sur le marché au moment de la demande et nécessitant la mise en œuvre d'un programme de Recherche et Développement pour faire évoluer le produit/service et ou le modèle économique relatif au projet.

3. L'INNOVATION SOCIALE

Dans le cadre de la définition donnée par la loi ESS du 31 juillet 2014, l'innovation sociale caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise et permet aux entreprises et aux structures de l'ESS de bénéficier des financements publics au titre de l'innovation sociale dont la finalité est d'offrir des produits ou services :

- qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits par le marché ou par les politiques publiques ;
- ou répondent à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail ;
- et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à en assurer le financement aux conditions normales du marché.

Le Conseil Supérieur de l'ESS indique par ailleurs que les réponses ainsi apportées le sont « en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation ».

4. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUN DE SOUTIEN A L'INNOVATION SOCIALE

La Région, l'Etat à travers le Programme d'Investissements d'Avenir et Bpifrance Financement unissent leurs moyens pour faciliter le financement de l'amorçage de projets à impact social positif mais qui sont facteurs de risque en regard de leur caractère innovant.

Afin de favoriser ces projets, la Région Franche-Comté souhaite participer aux côtés de Bpifrance Financement à la mise en oeuvre d'un fonds spécifique finançant, sous forme d'avances récupérables ou de prêts à taux zéro, les projets relevant de cette thématique pour laquelle les dispositifs de financement propres à l'innovation technologique ne sont pas adaptés.

4.1 Durée de validité

Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin 2016

4.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à ce dispositif les PME au sens communautaire établies dans la Région et portant un projet d'innovation économiquement viable et à impact social ainsi que les structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

Peuvent également s'insérer dans ce dispositif les structures de l'ESS, à savoir :

- les associations,
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),
- les entreprises avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet.

4.3 Territoires

L'entreprise doit disposer d'une domiciliation bancaire et d'un siège social en Franche-Comté, ou d'un établissement secondaire doté d'une comptabilité autonome, et dans le cas des structures d'insertion par l'activité économique ou des entreprises adaptées, d'un agrément d'Etat sur le territoire-franc-comtois. La structure doit être créatrice de biens ou de services sur le territoire franc-comtois.

4.4 Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui, cumulativement :

- proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, commercialisation ou d'organisation) répondant à un besoin social peu ou pas satisfait,
- cherchent à démontrer la faisabilité du projet ainsi que sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage,
- s'inscrivent dans un objectif de modèle économique viable,
- créent des emplois ou apportent une plus-value sociale ou environnementale,
- s'engagent dans une démarche participative avec implication des parties.

Une attention particulière sera portée sur la capacité à mener à bien en termes financiers et de ressources humaines.

4.5 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- frais internes : personnel affecté au projet, frais généraux forfaitaires, achats, investissements non récupérables et amortissements des investissements récupérables affectés au projet.
- frais externes : prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de faisabilité, tests, rédaction d'un plan d'affaires études et accords juridiques, actes de propriété intellectuelle ou industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations développement et de design, formations spécifiques.

5. MODALITES D'INTERVENTION

Le montant minimum de l'aide est fixé à 30 000 €. Celui-ci est plafonné aux fonds propres et/ou quasi fonds propres de l'entreprise. Pour les associations, un plan de financement équilibré devra être présenté.

Le taux de financement maximum est fixé à 50% des dépenses éligibles pour les entreprises et pour les structures de l'ESS. Le montant maximum de l'aide est fixé à 400 000 € pour les entreprises et 100 000 € pour les associations.

L'aide sera octroyée en conformité avec les cadres et les régimes européens applicables.

- Intervention en Avance Récupérable :

L'aide est accordée sous forme d'avance récupérable intégralement en cas de succès technico-économique du projet (atteinte des performances cibles).

En cas d'échec technico-économique constaté du projet, le montant du remboursement minimum forfaitaire restant dû par l'entreprise est fixé à 40% du montant de l'aide versée.

Le versement est effectué en deux tranches : 60% maximum au démarrage du projet après signature du contrat, 40% à la fin du différé de remboursement.

A la fin de la période de différé de remboursement, Bpifrance Financement assure la qualification du succès ou de l'échec du projet.

- Intervention en Prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI)

L'aide pourra être accordée sous forme de Prêt à Taux Zéro pour l'innovation d'un montant minimum de 50 000 € pour les entreprises de plus de 3 ans. Ce dispositif de financement, laissé au choix de l'entrepreneur, offre la possibilité de pouvoir bénéficier d'un versement en une seule tranche au démarrage du projet. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.

6. PROCEDURE DE SELECTION DE DECISION ET DE SUIVI DES PROJETS

- Publication d'un appel à projets par le Conseil régional. Les dossiers sont déposés auprès du Conseil régional.
- Les projets candidats sont évalués au fil de l'eau par un Comité d'experts formés et conduits par la Région.
- Seuls les dossiers complets pourront être présentés en Comité d'experts.
- **Le Comité d'experts** a pour rôle d'évaluer et qualifier le caractère socialement innovant du projet présenté, d'en apprécier les objectifs économiques et l'impact social. Le comité d'experts appuiera son travail sur la grille nationale de caractérisation de l'innovation sociale élaborée par l'Avise et jointe en annexe.
- Après la qualification des projets d'innovation sociale, Bpifrance Financement assure l'instruction de la demande de financement des projets.
- **Le Comité de sélection régional FISO** composé de la Région, de l'Etat et de Bpifrance décide des projets retenus ainsi que du montant de l'aide apportée.

Bpifrance assure la contractualisation, le suivi et la gestion de l'aide.

7 Communication et conditions de reporting

L'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir par la Région et par Bpifrance Financement dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : "ce projet a été soutenu par un financement de l'Etat, à travers le Programme d'Investissements d'Avenir, et de la Région Franche-Comté, opéré par Bpifrance", accompagnée des logos du Programme d'Investissements d'Avenir, de la Région Franche-Comté et de Bpifrance).

L'État, la Région Franche-Comté et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

DEPOT DES DOSSIERS

Un dossier type de candidature à remplir par le porteur de projet est disponible auprès du Conseil régional ess@franche-comte.fr

Tout dossier devra être accompagné d'un **courrier officiel** de demande de financement, adressé à la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté.

Conseil Régional de Franche-Comté

4 square Castan,

CS 5185725031

BESANÇON CEDEX

Les dossiers pourront être envoyés par mail à l'adresse suivante :

ess@franche-comte.fr

Pour toute question

Correspondant Etat

Correspondant Région

Correspondant Bpifrance